

Lien entre normes et réglementation

Dans le cadre de la Nouvelle Approche européenne, il est fait recours aux normes harmonisées dont la référence est publiée au JOCE, comme moyen privilégié pour donner présomption de conformité aux exigences essentielles des directives européennes.

Ces exigences essentielles définissent les résultats à atteindre mais n'imposent aucune solution technique pour y parvenir. Cette souplesse permet au fabricant de choisir la manière de répondre, et de l'adapter aux évolutions technologiques. Il est par contre utile de disposer, en parallèle, de textes donnant des solutions-types, reconnues conformes aux exigences essentielles, qui facilitent au fabricant le choix des dispositions à mettre en œuvre, soit en retenant les solutions de la norme, soit en «étalonnant» ses propres solutions par rapport à la norme.

Il est donc important qu'il y ait une relation claire entre les prescriptions contenues dans la norme et les exigences essentielles de la ou des directives auxquelles elles répondent.

C'est l'objet de l'annexe ZA des normes harmonisées. Le contenu de cette annexe a évolué au fur et à mesure que la doctrine de la Nouvelle approche s'est précisée. Ainsi, pour les domaines «Équipement sous pression» ou «Atmosphères explosibles», l'annexe ZA incorpore un tableau mettant en relation les paragraphes de la norme et les exigences essentielles traitées. Par contre les normes du domaine Machines ne comportent qu'une référence générale à la directive 98/37/CE, mais elles précisent les phénomènes dangereux associés à la machine et ceux traités par la norme. Si cette démarche présente un intérêt certain pour le concepteur de machine, elle ne peut se substituer au tableau de l'annexe ZA, qui, lui, doit clairement préciser le périmètre de la présomption de conformité qui sera accordée à la norme dès lors que sa référence aura été publiée au JOCE.

C'est la raison pour laquelle le CEN, suite à diverses demandes visant à revoir la rédaction de l'annexe ZA, notamment pour éviter tout risque d'ambiguïté pour l'utilisateur de la norme, a soumis les propositions suivantes : écrire dans l'annexe ZA que la présomption de conformité ne sera acquise qu'après publication de la référence de la norme au JOCE (certaines normes comportant des annexes ZA n'ont pas, et n'auront pas, leur référence publiée au JOCE), recommander la solution comportant le tableau de mise en relation «paragraphes de la norme / exigences essentielles», sans exclure toutefois d'autres solutions.

Ces propositions sont en cours d'examen par les membres du CEN, qui certains, comme la France ne les trouvent pas assez directives et auraient préféré qu'aucun choix ne soit laissé aux comités techniques, et d'autres, comme l'Allemagne, se refusent à l'intégration du tableau pour le domaine Machines... Bien sûr, tout cela ne s'applique pas aux normes venant en appui de la directive Produits de la Construction, auxquelles des dispositions spéciales s'appliquent.

A suivre

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à Mme D. KOPLEWICZ (d.koplewicz@unm.asso.fr)